

6
6.4.03
Jong.
V
A32914

Vu, avec les plans y annexés, la requête par laquelle M. *Debruecq, Jean,*

demande l'autorisation de continuer

l'exploitation de la fonderie de fer, de cuivre et de zinc, de l'atelier de galvanisation et de construction, de deux fours pour fondre les caractères d'imprimerie, avec deux moteurs à gaz de la force de huit et de seize chevaux, établis rue de la B. à Woberebeek. Saint Jean, en vertu de l'arrêté de la députation permanente en date du 5 septembre 1900 (n° 600.935-B-52501/1).

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo, duquel il résulte que le projet du pétitionnaire n'a pas rencontré d'opposition ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins de *Woberebeek. Saint Jean* en date du *16 décembre* 1902, favorable à la demande de M. *Debruecq* ;

Vu le rapport de M. *Van de Weyer* Inspecteur du travail, en date du *19 mars* 1903, n° *7098* ;

~~Considérant qu'il peut être obvié, par des mesures de précaution,~~

Considérant que les droits des tiers sont réservés contre les pertes, dommages ou dégâts que

pourrait occasionner ;

Vu les arrêtés royaux des 29 janvier 1863, 27 décembre 1886 et 31 mai 1887 ;

Le 7 avril 1903

*Au Collège des Bourgmestre et Échevins de Woberebeek. Saint Jean
à M. Van de Weyer, Inspecteur du Travail*

Gezien, met de daarbij gevoegde plannen, het verzoekschrift door hetwelk de Heer *Jean Debruecq*

de toelating vraagt om voort te gaan met de ontginning der ijzer- koper- en zinkgieterij, het werkhuis ter galvanisatie en bouwrij, twee rens om draakletters te gieten, smeden, met twee motoren met gas van acht en zestien paardenkracht, gesticht in de lijfstraat, te Hantmolt, krachtens het bevel der Bestendige Deputatie, van 5 sept 1900 (n° 600.935-B-52501/1) ;

Gezien de vereischte stukken om te bevestigen dat de gewenschte ruchtbaarheid aan de aanvraag gegeven is geweest ;

Gezien het verslag over het onderzoek de commodo et incommodo, waaruit blijkt dat het ontwerp van den verzoeker *en geen* verzet heeft ontmoet ;

Gezien de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van *Woberebeek* in dagteekening van *16 dec* 1902, gunstig voor de vraag van M.

Gezien het verslag van M. *Van de Weyer* Opziener van den arbeid, in dagteekening van *19 maart* 1903, n° *7098* ;

~~Overwegende dat men, door behoudmiddelen, kan voorkomen~~

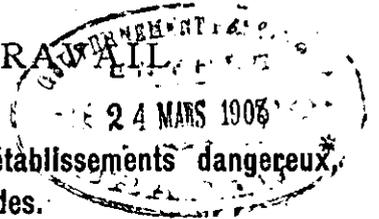
Overwegende dat de rechten van derde personen voorbehouden zijn tegen de verliezen, nadeelen of beschadigingen die zou kunnen veroorzaken ;

Gezien de koninklijke besluiten van 29 Januari 1863, 27 December 1886 en 31 Mei 1887 ;

N° 0642911 52501

MINISTÈRE
de
L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.
OFFICE DU TRAVAIL.

INSPECTION DU TRAVAIL



Instruction des demandes en autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

RAPPORT du 19 Mars 1903, N° 7098, faisant suite à la dépêche de M. le Gouverneur du Brabant du 22 Décembre 1902, N° 639.011.B.52501.

N° 156. - Bruxelles. - Typ. et lith. E. Guyot.

<p>Nature de l'établissement en projet.</p> <p>(Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Voir, à cet effet, brochure concernant la police des établissements dangereux, pages 30 et suivantes.)</p>	<p>Fonderie de fer.</p> <p>Fonderie de cuivre et de laiton.</p> <p>Fonderie de zinc.</p> <p>Fonderie de plomb.</p> <p>Galvanisation du fer et de la fonte.</p> <p>Métaux (Travail on grandes)</p> <p>Forges.</p>
<p>Commune où l'établissement serait situé.</p>	<p>Moteurs à gaz.</p> <p>Molenbeek Saint Jean, rue de la Lys.</p>
<p>Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.</p>	<p>Dubrucq Jean.</p>
<p>Résumé indiquant l'objet de l'exploitation, les appareils et procédés à mettre en œuvre, les quantités approximatives à fabriquer et à emmagasiner.</p> <p>(D'après les pièces du dossier, complétées au besoin par des renseignements pris par l'inspecteur auprès de l'auteur de la demande.)</p>	<p>Voir rapport EC 564 du 29 aout 1900.</p>

Résumé indiquant l'objet de l'exploitation, les appareils et procédés à mettre en œuvre, les quantités approximatives à fabriquer et à emmagasiner.

(D'après les pièces du dossier, complétées au besoin par des renseignements pris par l'inspecteur auprès de l'auteur de la demande.)

Indication des précautions qui, d'après le dossier et les renseignements complémentaires pris par l'inspecteur, seraient appliquées dans l'intérêt du voisinage et des ouvriers.

Résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

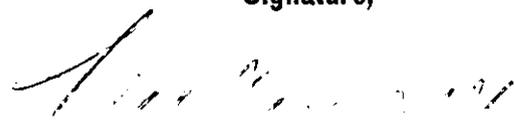
Aucune opposition.

Avis des services publics chargés de l'administration d'une voie de communication, d'un cours d'eau, ou d'un établissement quelconque, situés dans le rayon de l'enquête.

Énumération des conditions
spéciales auxquelles il convient
de subordonner l'exploitation de
l'établissement, indépendam-
ment de celles qui sont prescrites
par l'A. R. du 21 septembre 1894
et.....

Conditions antérieures.

Signature,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. M. ...', written over a horizontal line.